

AR Prefecture

017-200041614-20251008-2025D121-DE
Reçu le 09/10/2025

Aunis-
Sud

Imagine la {uturalité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 121

Ayant pour objet de préciser la décision 2025D71 portant sur la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € pour financer les travaux du pôle d'échanges multimodal de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 afférente au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2025D71 du 27 mai 2025 afférente à la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € pour financer les travaux du pôle d'échanges multimodal de Surgères,

Considérant la demande de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations et préciser la durée de la période de préfinancement dudit emprunt sur la décision autorisant la signature du contrat de prêt,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Jean GORIOUX**, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, précise que la durée de préfinancement de l'emprunt d'un montant de **1 000 000 €** (un million d'euros) réalisé auprès de la **Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations** pour le financement des travaux du pôle d'échanges multimodal de Surgères est d'une durée de 12 (douze) mois. Ainsi, l'emprunt présente les caractéristiques suivantes :

| | |
|---------------------------|---|
| Ligne du Prêt | Prêt transformation écologique |
| Emprunteur | Communauté de Communes Aunis Sud |
| Objet | Financement des travaux du pôle d'échanges multimodal de Surgères |
| Montant | 1 000 000,00 EUR |
| Durée | 40 ans |
| Préfinancement | Sur une durée de 12 mois |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt | Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,40% |

AR Prefecture017-200041614-20251008-2025D121-DE
Reçu le 09/10/2025

| | |
|---|---|
| Révisabilité : | A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A |
| Echéances | Constantes |
| Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt | Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation |
| Remboursement anticipé | Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| Typologie Gissler | 1A |
| Commission d'instruction | 0.06% (6 points de base) du montant du prêt |

ARTICLE 2 : Monsieur **Jean GORIOUX**, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Directeur de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations



Fait à Surgères,
Le 8 octobre 2025
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20251008 - 2025 D121 - 0€
le : 09/10/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 2025/10/09

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.